



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SUJET DU COMMUNIQUÉ  
AIDES ÉNERGIES A DESTINATION DES  
ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS**

Montauban, le 17 novembre 2023,

### **Ouverture du guichet d'aide énergies pour septembre et octobre**

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 modifié institue une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Cette aide est à destination des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité entre mars 2022 et décembre 2023.

Le guichet d'aide au paiement des factures d'énergies des entreprises, au titre des mois de septembre et octobre 2023, ouvre au cours du mois de novembre.

La demande est à déposer entre le 20 novembre 2023 et le 29 février 2024 sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Pour en savoir plus sur cette aide, n'hésitez pas à consulter la présentation générale de ce dispositif à l'adresse suivante :** <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/eti-grandes-entreprises-aides-hausse-prix-energie#guichet>

**Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser au Conseiller départemental aux entreprises en difficulté aux numéros suivants :**

**05 63 21 47 23 ou 06 18 11 51 97**

**ou le joindre à l'adresse mail suivante :** [codefi.ccsf82@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf82@dgifp.finances.gouv.fr)